



## ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENT DES CENTRES DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

**Le Maire de la ville d'Eysines,**

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22  
Considérant la nécessité d'organiser l'accès aux centres de loisirs et son fonctionnement.

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 – PRINCIPES GENERAUX - ADMISSION :**

Pendant la période scolaire, le mercredi :

- les centres de loisirs maternels et élémentaires (accueil de loisirs sans hébergement) accueillent les enfants de 3 à 6 ans (scolarisés en maternelle) et de 6 à 11 ans (scolarisés en élémentaire) dans les locaux de chaque école à partir de 12 h et jusqu'à 19 h pour les enfants scolarisés sur la commune et de 13h à 19h pour les enfants non scolarisés sur la commune. Les enfants fréquentent le centre de loisirs de leur école exception faite des enfants ayant une activité sportive qui sont eux accueillis au centre de loisirs du Pinsan où ils sont acheminés par bus après le repas.

Pendant les vacances scolaires :

- le centre de loisirs maternel de La Forêt accueille les enfants scolarisés en classe de petite et moyenne section dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école maternelle de La Forêt, chemin des écoles. Il fonctionne de 7 h à 19 h.
- le centre de loisirs du Pole éducatif accueille les enfants scolarisés en grande section maternelle, CP et CE1 dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école situés au 17 rue Gabriel Moussa. Il fonctionne de 7 h à 19 h.
- Le centre de loisirs de René Girol accueille les enfants scolarisés en CE2 ainsi que le groupe des maxis (CM1 – 13 ans) dans les locaux de l'accueil périscolaire et de l'école René Girol, 3 rue du capitaine Guiraud. Il fonctionne de 7 h à 19 h.

Les enfants sont admis, après procédure d'inscription en mairie à partir de 3 ans ou avant s'ils sont déjà scolarisés. L'inscription à l'accueil de loisirs vaut acceptation du présent règlement.  
Cette inscription doit être renouvelée chaque année.

#### **ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT :**

Les normes d'encadrement des enfants et la qualification de l'équipe d'animation sont conformes à la réglementation en vigueur.

#### **Arrivée et départ**

Le matin, les arrivées sont possibles jusqu'à 9h30.

Accueils en demi-journée avec repas : entre 11h30 et 12h

Accueil en demi-journée sans repas après-midi : entre 13h et 14h

Départ : à partir de 16h30

Ceci permet de mieux organiser les activités et prévoir les sorties, et de limiter les flux en cours de journée.

#### **Pour les maternels :**

Les parents doivent signaler, dès l'arrivée, l'heure de départ de leur(s) enfant(s).

Pour les vacances, un accueil à la demi-journée avec ou sans repas est possible.  
Les parents doivent accompagner et venir chercher les enfants dans les locaux de l'école. Les enfants sont répartis par tranche d'âges dans des locaux spécifiques.

Pour les élémentaires :

Les parents devront signaler dès l'arrivée l'heure de départ de leur(s) enfant(s).

Pour les vacances, un accueil à la demi-journée avec ou sans repas est possible.

L'enfant doit être accompagné jusqu'au bureau d'accueil, afin que l'animateur puisse l'inscrire.

Les parents, ou une personne habilitée de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription, doivent émerger au registre et retirer la fiche « T » avant d'aller chercher leur enfant.

Dans le cas où un enfant serait présent après 19h00, le personnel d'animation préviendrait l'Adjoint au Maire de permanence qui prendra les dispositions nécessaires.

**ARTICLE 3 – RESERVATION :**

Afin de mettre en place le meilleur encadrement possible et d'assurer un accueil de qualité, les familles doivent procéder à une demande de réservation préalable des jours de fréquentation soit en passant par l'espace famille sur le site de la Ville, soit par courriel ou courrier en retournant le document prévu à cet effet.

Les réservations sont accessibles aux familles qui ont préalablement inscrit leurs enfants auprès du service Education-Animation. Les réservations sont traitées dans l'ordre d'arrivée et dans la limite des capacités d'accueil des structures.

En cas d'absence de l'enfant pendant la période ou le jour réservés, la famille doit impérativement prévenir le service par courriel ou courrier avant une date buttoir qui sera portée à la connaissance des familles pour chaque période (vacances et mercredis).

Dans le cas contraire, la journée sera facturée au tarif indiqué lors de l'inscription.

Les absences pour maladie ou problèmes familiaux qui surviendraient au cours des périodes de fonctionnement doivent être signalées le plus rapidement possible auprès des centres de loisirs, et justifiées par des certificats adéquats. Dans le cas contraire, la journée sera facturée.

La présence des enfants sera recensée le mercredi matin dans chaque école pour la fréquentation de l'après-midi ainsi que pour l'utilisation du ramassage du soir après le centre de loisirs.

Le service est facturé mensuellement aux familles au tarif en vigueur. Les parents reçoivent par courrier une facture indiquant le nombre de jours de fréquentation de l'enfant.

**ARTICLE 4 – RAMASSAGE EN BUS :**

Les mercredis (soirs uniquement) et pendant les vacances scolaires, le bus municipal assure gratuitement le transport des enfants âgés de plus de 6 ans (dérogation possible pour les moins de 6 ans), en fonction d'un circuit déterminé.

Le passage aux arrêts est effectué entre 8h30 et 9h30 le matin et entre 17h30 et 18h30 durant les vacances scolaires, et entre 16h30 et 18h00 le mercredi soir durant la période scolaire.

Un animateur du centre de loisirs encadre les enfants durant le temps de transport et assure le lien avec les adultes responsables de l'enfant.

Les parents ou une personne habilitée de plus de 16 ans figurant au dossier d'inscription, doivent récupérer les enfants aux arrêts de bus.

Dans le cas où personne n'est présent à l'arrêt, l'enfant est ramené au centre de loisirs. Le personnel d'animation prévient la famille qui devra venir chercher l'enfant au centre avant 19h00.

Au-delà de cet horaire, le personnel prévient l'adjoint au maire de permanence qui prendra les dispositions nécessaires.

Les enfants d'âge élémentaire, peuvent rentrer seuls à leur domicile, si les parents ont signé une autorisation écrite préalable.

### **ARTICLE 5 – REGLES DE CONDUITE :**

L'enfant doit avoir un comportement correct envers ses camarades comme envers le personnel intervenant dans les temps d'accueil. Il devra respecter les consignes qui lui sont données par les adultes encadrant et les règles de vie inhérentes aux centres de loisirs.

Tout manquement à un minimum de discipline, de politesse, toute tenue non adaptée, dégradation d'objets, tout tapage individuel ou collectif entraîneront un avertissement qui pourra être suivi après rencontre avec les parents, d'une exclusion temporaire qui deviendrait définitive en cas de récidive.

Les objets dangereux sont interdits. Les objets personnels (jeux vidéo, bijoux de valeur, téléphone...) ne sont pas admis aux centres de loisirs. La Ville décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces objets. Il est fortement recommandé de marquer les vêtements au nom de l'enfant. Si les vêtements ne sont pas récupérés après une longue période, ils sont redistribués à des œuvres caritatives.

### **ARTICLE 6 – HYGIENE ET SECURITE :**

En cas de maladie, les enfants ne sont pas admis aux centres.

Si l'enfant est souffrant pendant le temps d'accueil, les parents sont immédiatement avertis.

En cas d'urgence, le personnel d'animation prévient les services d'urgence. Si l'enfant doit être évacué, il est accompagné par un adulte du service qui reste à ses côtés jusqu'à l'arrivée des parents.

### **ARTICLE 7 – ACTIVITES :**

Les rythmes de vie et les programmes d'activités sont organisés en fonction des besoins, capacités de chaque âge et des spécificités de la période de l'année.

Les parents inscrivent leurs enfants aux sorties et aux activités spécifiques chaque matin auprès de l'animateur d'accueil.

L'enfant choisit ses activités parmi les propositions de l'équipe d'animation.

Le planning d'activités des vacances n'est donné qu'à titre indicatif et peut être modifié à tout moment (météo, effectif).

Les activités pour lesquelles une participation est demandée ne sont en aucun cas obligatoires. Les familles qui souhaitent que l'enfant y participe doivent régler lors de l'inscription, le matin de l'activité ou la veille au soir (réservé/payé). La direction ne fait aucune avance.

L'inscription aux sorties gratuites ne peut se faire que le matin même.

Le nombre de participants aux activités extérieures étant limité, la priorité sera donnée aux enfants qui fréquentent régulièrement le centre de loisirs.

Pour se rendre à certaines activités, les enfants peuvent être transportés soit par le bus municipal avec chauffeur, soit en minibus conduit par un animateur, soit en transport en commun. Certaines sorties peuvent se faire à pied.

### **CAS DES ENFANTS PRATIQUANT DES ACTIVITES SPORTIVES OU CULTURELLES**

Le mercredi après-midi, les enfants ayant une activité sportive ou culturelle peuvent être récupérés par une personne désignée par les parents et revenir aux centres de loisirs ensuite.

Dans le cadre des partenariats avec les clubs sportifs du Pinsan (tennis, foot et hand-ball), les entraîneurs peuvent venir chercher un enfant au centre de loisirs, si les parents ont signé une décharge en ce sens.

Fait à Eysines, le 20 février 2018

Le Maire,



Christine BOST